COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/079

Portant : Convention pour la prise en charge et les soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune - Clinique Vétérinaire Sainte Anne

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de déontologie vétérinaire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018,

Considérant l'obligation réglementaire,

Considérant la proposition de la Clinique Vétérinaire Sainte Anne (CVSA), ZAC de Sainte Anne Ouest-Route de Vedène-84700 Sorgues,

Considérant que la proposition répond aux besoins nécessaires pour la prise en charge et les soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1er: De conclure une convention de prise en charge et soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune avec la Clinique Vétérinaire Sainte Anne (CVSA), ZAC de Sainte Anne Ouest-Route de Vedène-84700 Sorgues.

La convention est conclue pour une durée de 1an à compter de la signature renouvelable 4 fois par reconduction expresse soit un total de 5 ans et non cessible.

ARTICLE 2 : La CVSA contractant consent à facturer à la municipalité des honoraires de prise en charge d'animaux blessés sur la voie publique, d'examens et soins d'urgence et en cas de décès de l'animal aux tarifs publics.

Une remise de 30% sera appliquée par rapport à la tarification en cours et sera mentionnée sur la facture.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants et réglées après visa du Service Fait validé par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 18 Décembre 2024

Date de publication, certifiée

exécutoire le : 2 0 DEC. 2024



LE MAIRE

Nicolas PAGET